



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 avril 2022

N°2022040069

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	47	55

Vote	Objet
A l'unanimité	Procédure de convocation en urgence du Conseil Communautaire.

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, convoqué en urgence en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session extraordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi douze avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi douze avril.

Présents :

Pierre MALLET, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALLEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Monia LABOULAIS, Jean-Louis DARRIEU-



TORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Danièle KUBLER, conseillère communautaire, donne pouvoir à Pierre MALLET,
Jean-Jacques GOURDON, conseiller communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Claudie BREQUE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, conseiller communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Delphine SALEMBIER, vice-présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Marie DENYS BACHO, conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marina BANCON, conseillère communautaire, a été nommée secrétaire de séance.

Note de synthèse et délibération

Objet : Procédure de convocation en urgence du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
5.2 – Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Charles DAYOT

Conformément à l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, ce délai est ramené à 1 jour franc. Le recours à la procédure de convocation d'urgence doit être justifié par des motifs précis. Ces motifs doivent être présentés par le Président aux conseillers communautaires dès l'ouverture de la séance.

En l'espèce, l'expression publique d'un élu évoquant un « risque juridique très lourd », l'impossibilité pour les services de l'État de nous assurer la validité de la délibération avant le 15 avril, et la menace qui pèse quant à l'introduction d'un recours nécessitent de reconvoquer l'assemblée afin qu'elle puisse se prononcer sur le devenir de la délibération n°2022040054 approuvant le budget primitif du budget principal.



Compte tenu de l'échéance du 15 avril, date impartie pour le vote du budget, il n'était plus possible de reconvoquer l'assemblée dans le délai légal de 5 jours francs.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accepter d'abrégé le délai de convocation et de tenir la séance. Dans le cas contraire, la séance ne pourra être tenue.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040054 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant que le Président doit dès l'ouverture de la séance ayant donné lieu à convocation avec délai abrégé rendre compte aux conseillers communautaires des motifs ayant justifié l'abrégement du délai de convocation,

Considérant qu'il n'était plus possible de convoquer dans le délai de 5 jours francs prévu par l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales sauf à ne pas respecter la date limite du 15 avril prévue par l'article L.1612-2 du même code,

Approuve la réduction du délai de convocation du Conseil Communautaire,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 28/04/2022

Date d'affichage : 29/04/2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220415-2022040069-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 avril 2022

N°2022040070

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	47	55

Vote	Objet
Pour : 52 Contre : 03	Abrogation de la délibération n°2022040054 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, convoqué en urgence en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session extraordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi douze avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi douze avril.

Présents :

Pierre MALLET, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALLEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Frédéric DUTIN,



Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Monia LABOULAIS, Jean-Louis DARRIEU-TORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Danièle KUBLER, conseillère communautaire, donne pouvoir à Pierre MALLET,
Jean-Jacques GOURDON, conseiller communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Claudie BREQUE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, conseiller communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Delphine SALEMBIER, vice-présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Marie DENYS BACHO, conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marina BANCON, conseillère communautaire, a été nommée secrétaire de séance.

Note de synthèse et délibération

Objet : Abrogation de la délibération du Conseil Communautaire n°2022040054 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Par délibération n°2022040054 en date du 7 avril 2022, le Conseil Communautaire a adopté le budget par 28 voix « POUR », 25 voix « CONTRE » et 2 bulletins blancs.

Compte tenu d'une potentielle fragilité juridique de cette délibération, et afin de ne pas empêcher la bonne exécution budgétaire, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'abrogation de ladite délibération.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 52 voix pour, 3 voix contre,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040054 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Considérant qu'en l'application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret puisque plus d'un tiers des membres présents l'a demandé,

Considérant l'existence d'une potentielle fragilité juridique et le risque que fait courir une éventuelle annulation de la dite délibération pour l'exécution budgétaire,

Considérant qu'un doute subsiste sur la légalité de la délibération n°2022040054,

Abroge la délibération n°2022040054 en date du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Retire la délibération n°2022040066 en date du 7 avril 2022 portant approbation les budgets primitifs des budgets annexes conformément au principe d'unité budgétaire imposant de voter de tous les budgets lors de la même séance,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2022

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération

3

Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 040-244000808-20220414-2022040070-DE



Transmission électronique en Préfecture le : 28 / 04 / 2022

Date d'affichage : 29 / 04 / 2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220415-2022040070-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 avril 2022

N°2022040071

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	47	55

Vote	Objet
Pour : 28 Contre : 25 Blancs : 02	Vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, convoqué en urgence en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session extraordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi douze avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi douze avril.

Présents :

Pierre MALLET, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALLEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Frédéric DUTIN,



Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Monia LABOULAIS, Jean-Louis DARRIEU-TORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVOLLE.

Excusés avec procuration :

Danièle KUBLER, conseillère communautaire, donne pouvoir à Pierre MALLET,
Jean-Jacques GOURDON, conseiller communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Claudie BREQUE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, conseiller communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Delphine SALEMBIER, vice-présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Marie DENYS BACHO, conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marina BANCON, conseillère communautaire, a été nommée secrétaire de séance.

Note de synthèse et délibération

Objet : Vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 28 voix pour, 25 voix contre, 2 bulletins blancs,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n°2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040070 en date du 14 avril 2022 décidant d'abroger la délibération n°2022040054,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de procéder à un vote à bulletin secret puisque plus d'un tiers des membres présents l'a demandé,

Adopte le budget primitif 2022 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2022

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Envoyé en préfecture le 28/04/2022

Reçu en préfecture le 28/04/2022

Affiché le 29/04/2022

ID : 040-244000808-20220414-2022040071-BF



Transmission électronique en Préfecture le : 28.04.2022

Date d'affichage : 29.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220415-2022040071-DE



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 47

Nombre de suffrages exprimés : 55

Votes	Budget principal	Budget annexe transports	Budget annexe Logements	Budget annexe ZA	Budget annexe Eau	Budget annexe Assainissement	Budget annexe SPANC	Budget annexe GEMAPI - PLUVIALES
Pour	28	46	54	54	54	54	54	53
Contre	25	8						
Blancs	2							
abstentions								1

Date de convocation : 12 avril 2022

Présenté par le Président

A Mont de Marsan, le 14 avril 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Mont de Marsan le 14 avril 2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Alain BACHE	
Benoît AUGUIN	
Bernard KRZYNSKI	
Bernard LE PALEC	
Bruno ROUFFIAT	
Catherine BERGALET	
Catherine DEMEMES	
Catherine PICQUET	
Chantal PLANCHENAUULT	
Charles DAYOT	
Christophe HOURCADE	
Claude COUMAT	
Claudie BREQUE	
Céline PIOT	
Danielle KUBLER	
Delphine SALEMBIER	
Denis CAPDEVIOILLE	
Dominique CLAVE	
Emilie LABEYRIE	
Farid HEBA	
Françoise CAVAGNE	



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Frédéric CARRERE	
Frédéric DUTIN	
Geneviève DARRIEUSSECQ	
Ghislaine LALLAU	
Gilles CHAUVIN	
Gilles DUCOS	
Gilles GARRABOS	
Hervé BAYARD	
Hugues HENNECHART	
Janet DELETRE	
Jean Guy BACHE	
Jean-Baptiste SAVARY	
Jean-Jacques GOURDON	
Jean-Louis CHEVASSON	
Jean-Louis DARRIEUTORT	
Jean-Marie BATBY	
Jean-Marie BAYLE	
Jean-Marie ESQUIE	
Jean-Paul ALYRE	
Jean-Pierre ALLAIS	
Joël BONNET	
Julien PARIS	
Marie BARBUT	
Marie DENYS BACHO	
Marie-Christine BOURDIEU	
Marie-Christine CARRASQUET	
Marie-Christine HARAMBAT	
Marie-Pierre GAZO	
Marina BANCON	



IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Mathieu ARA	
Michel GARCIA	
Monia LABOULAIS	
Nathalie BOIARDI	
Nathalie GASS	
Pascale HAURIE	
Patricia BEAUMONT	
Patricia LAFFITTE	
Patrick BARRON	
Philippe DE MARNIX	
Philippe SAES	
Pierre MALLET	
Pierre MERLET-BONNAN	
Sandrine CASINI	
Sylvie SANZ	
Véronique GLEYZE	
Éliane DARTEYRON	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



République Française
 Département des Landes
 Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 14 avril 2022

N°2022040072

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	46	54

Vote	Objet
Pour : 46 Contre : 08	Vote du budget primitif du budget annexe « transports ».
A l'unanimité	Vote du budget primitif du budget annexe « logements ».
A l'unanimité	Vote du budget primitif du budget annexe « zones d'activités ».
A l'unanimité	Vote du budget primitif du budget annexe « eau ».
A l'unanimité	Vote du budget primitif du budget annexe « assainissement des eaux usées ».
Pour : 53 Abstention : 01	Vote du budget primitif du budget annexe « GEMAPI - Eaux pluviales ».
A l'unanimité	Vote du budget primitif du budget annexe « assainissement non collectif ».

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération, convoqué en urgence en vertu de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session extraordinaire.



Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi douze avril. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le mardi douze avril.

Présents :

Pierre MALLET, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALLEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Marie-Christine BOURDIEU, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Bruno ROUFFIAT, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Frédéric DUTIN, Véronique GLEYZE, Philippe SAES, Monia LABOULAIS, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Denis CAPDEVILLE.

Excusés avec procuration :

Danièle KUBLER, conseillère communautaire, donne pouvoir à Pierre MALLET,
Jean-Jacques GOURDON, conseiller communautaire, donne pouvoir à Farid HEBA,
Claudie BREQUE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Philippe DE MARNIX,
Jean-Marie BATBY, conseiller communautaire, donne pouvoir à Pascale HAURIE,
Céline PIOT, conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Delphine SALEMBIER, vice-présidente, donne pouvoir à Joël BONNET,
Marie DENYS BACHO, conseillère communautaire, donne pouvoir à Ghislaine LALLAU.

Absents :

Michel GARCIA, conseiller communautaire,

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marina BANCON, conseillère communautaire, a été nommée secrétaire de séance.



Note de synthèse et délibération

Objet : Vote des budgets annexes (transports - logements - zones d'activités – eau – assainissement des eaux usées – GEMAPI et eaux pluviales – assainissement non collectif) de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :

7.1.2 – Document budgétaire

Rapporteur : Hervé BAYARD

- Budget annexe « transports »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « transports » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 46 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Céline PIOT, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT, Jean-Guy BACHE).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040070 en date du 14 avril 2022 décidant d'abroger la délibération n°2022040054,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant le principe d'unité budgétaire imposant de voter le budget principal et les budgets annexes lors de la même séance,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « transports »,



Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « logements »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « logements » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040070 en date du 14 avril 2022 décidant d'abroger la délibération n°2022040054,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant le principe d'unité budgétaire imposant de voter le budget principal et les budgets annexes lors de la même séance,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « logements »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



- Budget annexe « zones d'activités »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « zones d'activités » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040070 en date du 14 avril 2022 décidant d'abroger la délibération n°2022040054,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant le principe d'unité budgétaire imposant de voter le budget principal et les budgets annexes lors de la même séance,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « zones d'activités »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « eau »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « eau » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040070 en date du 14 avril 2022 décidant d'abroger la délibération n°2022040054,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant le principe d'unité budgétaire imposant de voter le budget principal et les budgets annexes lors de la même séance,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « eau »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « assainissement des eaux usées »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « assainissement des eaux usées » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040070 en date du 14 avril 2022 décidant d'abroger la délibération n°2022040054,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant le principe d'unité budgétaire imposant de voter le budget principal et les budgets annexes lors de la même séance,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement des eaux usées»,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « eaux pluviales - GEMAPI »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « eaux pluviales - GEMAPI » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 53 voix pour, 1 abstention (Catherine BERGALET)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040070 en date du 14 avril 2022 décidant d'abroger la délibération n°2022040054,



Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant le principe d'unité budgétaire imposant de voter le budget principal et les budgets annexes lors de la même séance,

Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « eaux pluviales - GEMAPI »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

- Budget annexe « assainissement non collectif »

Il est proposé à notre assemblée de procéder au vote du budget primitif du budget annexe « assainissement non collectif » pour l'exercice 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu la délibération n° 2022030033 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022040070 en date du 14 avril 2022 décidant d'abroger la délibération n°2022040054,

Vu l'annexe explicative du budget primitif 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 31 mars 2022,

Considérant le principe d'unité budgétaire imposant de voter le budget principal et les budgets annexes lors de la même séance,



Adopte le budget primitif 2022 du budget annexe « assainissement non collectif »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2022

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 28.04.2022

Date d'affichage : 29.04.2022

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808-20220415-2022040072-DE



IV - ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : **53**Nombre de membres présents : **47**Nombre de suffrages exprimés : **55**

Votes	Budget principal	Budget annexe transports	Budget annexe Logements	Budget annexe ZA	Budget annexe Eau	Budget annexe Assainissement	Budget annexe SPANC	Budget annexe GEMAPI - PLUVIALES
Pour	28	46	54	54	54	54	54	53
Contre	25	8						
Blancs	2							
abstentions								1

Date de convocation : 12 avril 2022

Présenté par le Président

A Mont de Marsan, le 14 avril 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Mont de Marsan le 14 avril 2022

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Alain BACHE	
Benoît AUGUIN	
Bernard KRZYNSKI	
Bernard LE PALEC	
Bruno ROUFFIAT	
Catherine BERGALET	
Catherine DEMEMES	
Catherine PICQUET	
Chantal PLANCHENAU	
Charles DAYOT	
Christophe HOURCADE	
Claude COUMAT	
Claudie BREQUE	
Céline PIOT	
Danielle KUBLER	
Delphine SALEMBIER	
Denis CAPDEVILLE	
Dominique CLAVE	
Emilie LABEYRIE	
Farid HEBA	
Françoise CAVAGNE	



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Frédéric CARRERE	
Frédéric DUTIN	
Geneviève DARRIEUSSECQ	
Ghislaine LALLAU	
Gilles CHAUVIN	
Gilles DUCOS	
Gilles GARRABOS	
Hervé BAYARD	
Hugues HENNECHART	
Janet DELETRE	
Jean Guy BACHE	
Jean-Baptiste SAVARY	
Jean-Jacques GOURDON	
Jean-Louis CHEVASSON	
Jean-Louis DARRIEUTORT	
Jean-Marie BATBY	
Jean-Marie BAYLE	
Jean-Marie ESQUIE	
Jean-Paul ALYRE	
Jean-Pierre ALLAIS	
Joël BONNET	
Julien PARIS	
Marie BARBUT	
Marie DENYS BACHO	
Marie-Christine BOURDIEU	
Marie-Christine CARRASQUET	
Marie-Christine HARAMBAT	
Marie-Pierre GAZO	
Marina BANCON	



IV – ANNEXES ARRETE ET SIGNATURES

Mathieu ARA	
Michel GARCIA	
Monia LABOULAIS	
Nathalie BOIARDI	
Nathalie GASS	
Pascale HAURIE	
Patricia BEAUMONT	
Patricia LAFFITTE	
Patrick BARRON	
Philippe DE MARNIX	
Philippe SAES	
Pierre MALLET	
Pierre MERLET-BONNAN	
Sandrine CASINI	
Sylvie SANZ	
Véronique GLEYZE	
Éliane DARTEYRON	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant :